

**Conseil Municipal du 24 juin 2024  
DELIBERATION N° 2024 – 34**

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 24 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 14 juin 2024

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame VALENZUELA Hélène à Madame ROIG Colette

Monsieur TRESSON Sébastien à Monsieur GIRBAL Alain

Madame SERRANO Corinne à Madame TORRES Sylvie

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur OLIVE Robert

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION ATAC OC**

Le Maire rappelle que l'association ATAC OC (Association Théza Alénia Corneilla Olympique Catalan) crée le 29 mai 2024 a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football.

Elle va dès cet été tout mettre en œuvre pour démarrer les compétitions au mois de septembre 2024.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 600 euros à l'association sportive ATAC OC (Association Théza Alénia Corneilla Olympique Catalan)

**VOTE :**      **19**      **POUR :**      **19**      **CONTRE :**      **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 27 juin 2024
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)